RENTRÉE SCOLAIRE 2023

LES TRANSPORTS SCOLAIRES, C'EST DÉSORMAIS AVEC L'AGGLO QUE ÇA ROULE !

VOUS HABITEZ DANS L'UNE DES 43 COMMUNES DE TULLE AGGLO ?

PENSEZ À INSCRIRE VOTRE ENFANT DÈS LE 1ER JUIN SUR TRANSPORTS-SCOLAIRES.TULLEAGGLO.FR

FRAIS DE DOSSIER OFFERTS JUSQU'AU 20 JUILLET

Infos au 05 55 20 38 05
ou transports.scolaires@tulleagglo.fr et sur www.tulleagglo.fr

DOSSIER DE PRESSE

26 avril 2023

Maison de l'Habitat et de la Mobilité

À compter de septembre 2023, la compétence Transports scolaires sera assurée par Tulle agglo sur son territoire.

Jusqu'à présent, l'acheminement des écoliers, collégiens et lycéens de l'agglo de leur domicile vers leur établissement scolaire était assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine. Désormais, c'est Tulle agglo - en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) - qui organisera ce service sur son territoire.

Au titre de l'exercice de cette nouvelle compétence, la Région verse une compensation financière annuelle de 2 496 684,21 €. Ce montant sera reversé chaque année à la communauté d'agglomération.

Au total, ce ne sont pas moins de 2 000 élèves qui seront transportés quotidiennement sur 82 lignes pour se rendre dans 33 établissements scolaires du territoire communautaire.

TRANSPORTS SCOLAIRES : LE FONCTIONNEMENT

Qui est concerné par les Transports scolaires ?

Les élèves scolarisés de la Maternelle à la Terminale.

Qui est concerné par les Transports scolaires de Tulle agglo ?

Les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de Tulle agglo. Leur domicile doit se trouver à plus de 1,5 km de leur établissement scolaire.

Les inscriptions se font auprès du service Transports et Mobilité de Tulle agglo.

Qui n'est pas concerné par les Transports scolaires de Tulle agglo ?

Cas n° 1 : les élèves domiciliés sur le territoire de Tulle agglo et scolarisés dans un établissement (école primaire, collège ou lycée) situé hors de l'agglo.

Cas n° 2 : les élèves domiciliés hors du territoire de Tulle agglo et scolarisés dans un établissement situé sur le territoire de Tulle agglo.

Dans les deux cas, les inscriptions aux Transports scolaires se feront auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES EN SEPTEMBRE 2023

Petit récapitulatif de l'organisation des Transports scolaires sur le territoire de l'agglo à partir de la rentrée prochaine.

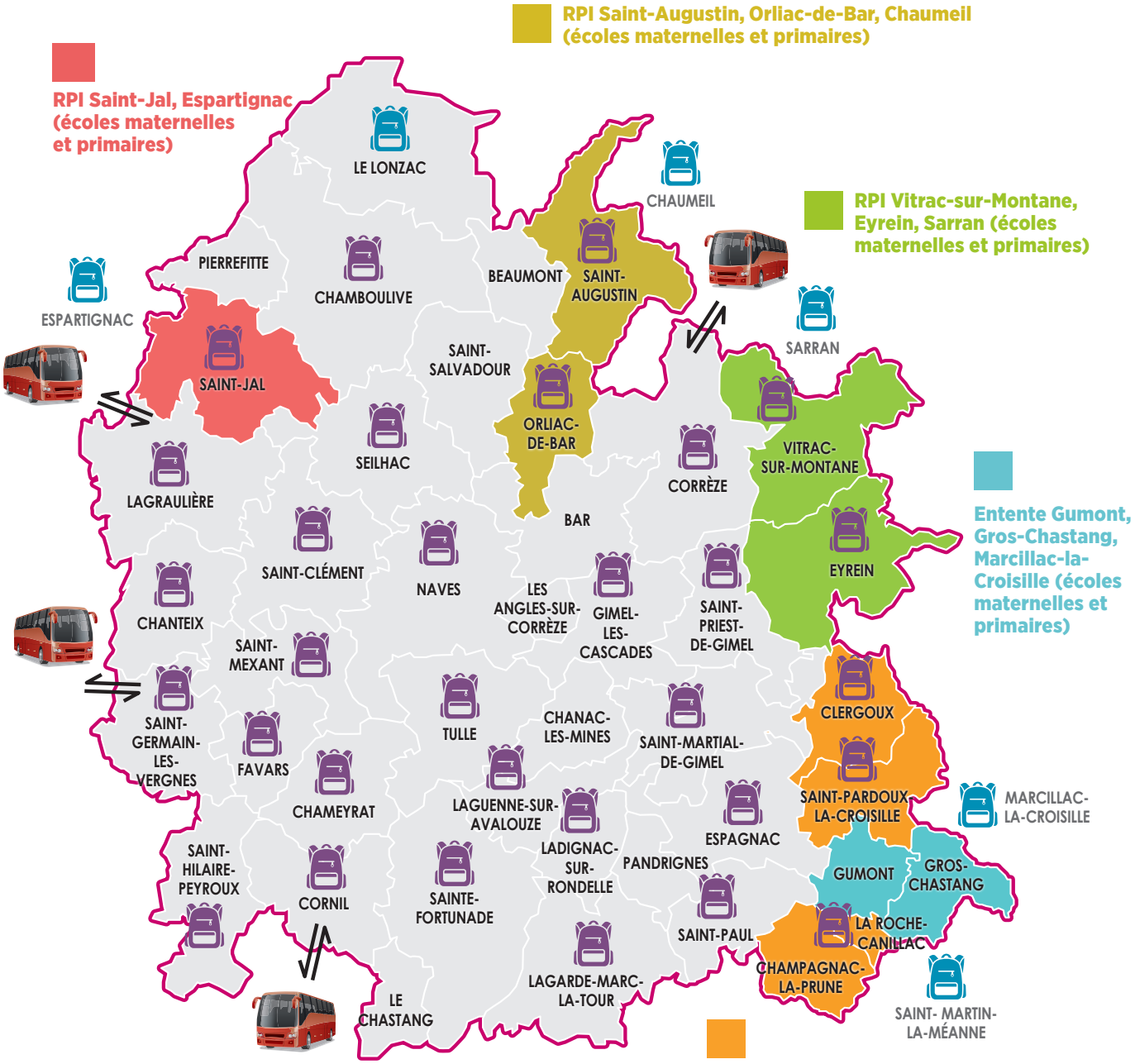

Limite de Tulle agglo.

Dès que l'on sort de l'agglo, il s'agit d'un transport assuré par la Région (inscription et prise en charge).

Établissements scolaires desservis par Tulle agglo.

Établissements scolaires desservis par la Région.

ERRATUM

Des erreurs se sont glissées dans la carte parue dans le numéro 42 du TaM (avril 2023). La version ci-dessus a été actualisée.

INSCRIPTIONS : MODE D'EMPLOI

Les inscriptions ouvriront le jeudi 1er juin.

Jusqu'au 20 juillet, aucun frais de dossier ne sera appliqué.

Les inscriptions en ligne seront à privilégier pour un traitement plus rapide du dossier.

Elles se feront sur : **transports-scolaires.tulleagglo.fr**

La procédure d'inscription en ligne :

1. Je crée un compte.
2. Je complète ma demande en ligne pour chaque enfant et je joins mes pièces justificatives (dernier avis d'imposition, photos d'identité, etc).
3. Le service Transports et Mobilité valide mon dossier si tout est conforme.
4. Je paie en ligne en 1 ou 3 fois sans frais.
5. Je reçois la carte papier de chacun de mes enfants à mon domicile.

Remarque :

Si l'inscription en ligne n'est pas possible, un dossier papier peut être retiré à la Maison de l'Habitat et de la Mobilité à Tulle, sur rendez-vous. Le paiement pourra alors se faire en espèces, par carte bancaire ou par chèque (en une seule fois).

Tarification des Transports scolaires :

Tarifs 2023			
TRANCHE Élève ayant droit	**QF impôt estimé**	**Demi-pensionnaire**	**Interne**
1	< ou = 495 €	30 €	24 €
2	De 496 à 720 € inclus	52,50 €	40,50 €
3	De 721 à 960 € inclus	84 €	64,50 €
4	De 961 à 1375 € inclus	118,50 €	96 €
5	>1375 €	156 €	124,50 €
Non ayant-droit sur circuits Transports scolaires		202,50 €	156 €
Navette RPI		30 €	
Inscription après les vacances de Printemps		24 €	
Frais de dossier à partir du 20 juillet		24 €	
Frais annexes			
Duplicata titre de transport		10 €	
Duplicata titre de transport TER		Selon la tarification TER en vigueur	

Qu'est-ce qu'un utilisateur non ayant droit ?

Est considéré comme un utilisateur non ayant droit un étudiant de l'enseignement supérieur, d'une classe post-bac d'un lycée, un apprenti rémunéré ou un stagiaire de la formation professionnelle.

Contact à diffuser :

Service Transports et Mobilité de Tulle agglo

Maison de l'Habitat et de la Mobilité

2 rue François Bonnélye

19 000 TULLE

05 55 20 38 05

transports.scolaires@tulleagglo.fr

TRANSPORTS SCOLR TULLE AGGLO

Contact presse :

Claire Mouzac, chargée de communication
claire.mouzac@tulleagglo.fr
07 87 57 35 15

Contact service Transports et Mobilité :

Sophie Mignard, responsable du service
sophie.mignard@tulleagglo.fr
05 55 20 38 07

UN SERVICE DE Tulle' agglo
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION